

Excusés : X. Francisco (Pouvoir à G. Gentaz), M. Vicente (Pouvoir à J. Gallin-Martel), B. Pradier (Pouvoir à B. Belony).

Secrétaire de séance : Gilles Gentaz.

**1/ Choix d'une entreprise pour la fourniture d'électricité** : Trois bâtiments, le gymnase, le restaurant scolaire et le stade des Mûriers, ont des abonnements qui dépassent 36KW et sont concernés par la loi d'ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité. Une consultation a été organisée, avec publicité. Deux offres sont examinées par le Conseil Municipal, EDF et GDF-SUEZ. Sur le critère prix (50 points), GDF-Suez est le moins disant avec 18 964,04€ (50points), EDF étant à 19 303,33€ (45 points), pour les trois bâtiments. Sur le critère de la valeur technique (30points), EDF présente une offre très lisible et détaillée (30 points), dans l'offre de GDF-Suez, plusieurs postes ne sont pas renseignés, mais renvoient à des règles de calcul peu explicites (20 points). Sur le critère des services associés, la proposition d'EDF prévoit des réunions de conseil (20 points), supplémentaires à la proposition de GDF-Suez (15 points). Au total, l'offre d'EDF ressort à 95 points, celle de GDF-Suez à 85 points. Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'offre d'EDF.

**2/ Règlement intérieur du Gymnase Municipal** : Examen du projet présenté par la commission des sports. Quatre amendements sont présentés en séance et adoptés. Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

**3/ Création d'un emploi d'agent saisonnier** : Afin de palier la diminution du personnel technique pendant l'été, en raison des vacances des agents titulaires, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent saisonnier à temps complet sur les mois de juillet et d'août 2015. Age minimum 18 ans, titulaire du permis de conduire. (Unanimité)

**4/ Création d'un poste d'emploi jeune** : Afin de permettre à un jeune entre 16 et 18 d'avoir un contact avec le monde du travail, création d'un emploi destiné à renforcer l'équipe des services techniques du 20 au 31 juillet. La tâche principale sera la réfection des peintures de la salle de motricité de l'école maternelle. (Unanimité)

**5/ Convention de partenariat avec le CNFPT** : Pour les formations complémentaires proposées par le CNFPT, il convient de passer une convention de partenariat. En effet, la législation exige que les échanges de prestations avec contrepartie financière réalisés entre organismes publics donnent lieu à passation de convention. (Unanimité)

**6/ Service commun de documentation ; choix de l'option et avenant à la convention** : La commune a l'option petite commune et le montant actualisé est de 662,09€ pour l'année. (Unanimité)

**7/ Rapport de la Bibliothécaire** : 10 heures/semaine d'ouverture au public. 171 jours d'ouverture annuelle. Total du fonds 9707 ouvrages, dont 3864 pour adultes, 5843 enfants. En 2014 il y a eu 649 acquisitions, 513 éliminations. La bibliothèque dispose de 21 abonnements (9 pour adultes, 12 pour enfants). 562 lecteurs sont inscrits dont 220 enfants et 342 adultes. 23 collectivités sont inscrites. Il y a eu 18 464 prêts, 4 250 pour les adultes, 14 314 pour les enfants. Total annuel de dépenses d'acquisitions 8 363€. 18 classes bénéficient d'animations au cours de l'année. (Le rapport est adopté à l'unanimité)

**8/ Remise de pénalités :** La SCI JENY a réglé la seconde partie de la taxe d'urbanisme en retard déclenchant une majoration et intérêts de retard. La taxe étant réglée, proposition de remise des majorations et intérêts de retard, pour un montant de 479,00€. (16 pour, 3 abstentions).

**9/ Convention avec le CDG pour remplacement d'un personnel :** Une secrétaire demande un congé parental pour faire suite à son congé de maternité. Proposition de signer les avenants numéro 2 et 3 à la Convention de mise à disposition d'un agent en mission temporaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, jusqu'au 4 septembre 2015. (Unanimité)

**10/ Classement d'une parcelle dans le domaine public :** La commune a acheté la parcelle AE 720 à M. Atak. Cette parcelle constituant l'entrée du parking public de la rue des Acacias, décision de classer cette parcelle dans le domaine public. (Unanimité)

**11/ Validation de l'aménagement de la rue de Bousieu :** Afin de mettre en sécurité les déplacements piétons et de ralentir la circulation, un cheminement piéton sera réalisé ainsi que deux plateaux piétonniers au carrefour de la rue de Genève et à celui de la rue de Bourgogne. Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cet aménagement.

**12/ Jardins familiaux :** Examen du dernier projet d'aménagement mis au point par le Bureau d'Etudes Betip, reprenant les principes mis au point en collaboration avec l'Association des Jardins des Ravinaux. Les travaux sont estimés à un montant total de 69 853,79€ HT, sans les cabanes de jardin. Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à déposer la demande de subvention à la Région au titre du CDDRA Isère Porte des Alpes. (Unanimité)

**13/ Réalisation de cabanes pour les jardins familiaux :** Le devis de la Menuiserie Guffroy est retenu pour la réalisation et pose de 16 cabanes de jardin, avec ossature sapin et bardage douglas pour un montant de 12602,00 € TTC. (Unanimité)

**14/ Réfection du bardage de la façade nord de la Bibliothèque :** Le bardage de la façade nord de la bibliothèque réalisé en contre-plaqué marine est très dégradé. Acceptation du devis de la Menuiserie Guffroy de remplacer ce bardage par un bardage en Trespa de 8mm d'épaisseur avec décor bois, pour un montant de 1 158,00€. (Unanimité)

**15/ Adoption d'un Plan Educatif Territorial :** Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un dispositif péri-scolaire a été mis en place dès la rentrée 2014. Une réflexion a été menée avec 10 communes du Val d'Agny afin de déposer un PEDT commun qui met en cohérence les actions péri-scolaires avec les actions soutenues par les municipalités au niveau public. Décision de valider ce PEDT commun et de joindre une annexe concernant la commune. Le PEDT sera soumis au Conseil d'Ecole. (Unanimité).

**16/ Ciné-été :** Décision de reconduire la convention avec Bourgoin-Jallieu, pour cofinancer une séance commune dans le quartier de Bousieu. La séance est fixée au mardi 28 Juillet 2015 et le film retenu est « Le dernier loup » un film tout public de JJ Annot. (Unanimité)

**17/ Sécurité autour du city-stade :** Des mamans qui utilisent le jeu multi-activités pour petits craignent des jets de ballons depuis le city-stade. Un filet sera installé pour protéger le jeu pour petits. (Unanimité)

**18/ Séparation de la piste d'appel du terrain de basket au gymnase :** La question est reposée de séparer les deux activités. Cela représente un coût très élevé, car il faut installer un rail et un dispositif textile classé au feu. Les deux groupes étant encadrés, cela relève d'une coordination entre les encadrants.

**Commission d'urbanisme :**

**Déclarations préalables :**

Ismail Bagci : Parcelle AC 164 en zone Ub au PLU, bleu Bg1 et Bv au PPR, 97 impasse des Chaumes pour installation de deux fenêtres de toit.

Lilian Dolin : parcelle AC 147, en zone Ub au PLU, Blanc et bleu Bg1 au PPR, 122, rue du Bas Vermelle, pour construction d'un abri de jardin.

Nicolas Clavières : Parcelle AE 413, en zone Ua et Ub au PLU, bleu Bc au PPR, rue de l'Hôtel de Ville, pour clôture et pose d'un portail coulissant.

**Certificats d'Urbanisme :**

Me Costes-Laydernier : parcelle AE 576, en zone Ub au PLU, pour CU Informatif sur un terrain bâti situé 83, rue Jean Jaurès.

Me N. Chapuis : parcelle B 283, en zone Ui au PLU, blanc et rouge RC et RI' au PPR, pour CU Informatif sur un terrain situé Rue du Lac.

Me Costes : Parcelle AD 448, en zone Ua au PLU, pour CU Informatif sur un terrain bâti situé 1386, rue du Vernay.

Me Malatray : parcelle AD 643 en zone Ua au PLU, pour CU Informatif sur un terrain situé rue du Bas-Vermelle.

**Permis de construire :**

Sylvie Carmona-Gros : parcelle AC 386, en zone Ub au PLU, blanc et bleu Bg1 au PPR, rue du Bas Vermelle, pour construction de 5 maisons individuelles (Permis valant division).

Hervé Vernay : parcelle AB 814, issue de la division de la parcelle AB 70, en zone Ub au PLU, blanc et bleu Bg1 et Bv au PPR, rue des Platières, pour construction d'une maison individuelle.

Osman Erdogan : parcelle AB 814, en zone Ub au PLU, bleu Bi' au PPR, Avenue de Ruffieu, pour construction d'une maison individuelle.

ANNEXE :

**REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA  
COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE**

**GYMNASE MUNICIPAL CHEMIN DE QUINSONNAS**

Le maire de Nivolas Vermelle

Vu le code de l'administration communale et notamment ses articles 97 et suivants :

Vu l'avis de la commission municipale des sports,

ARRETE :

ARTICLE 1 : UTILISATION PLANNIFIEE : Le gymnase est un équipement public et à ce titre, il peut être confié uniquement à une association, un club ou un groupe structuré tel qu'une école, dont le responsable se présentera, donnera des noms, prénoms ainsi que les adresses des encadrants à la mairie. Le planning d'utilisation est défini annuellement par la commune.

ARTICLE 2 : UTILISATION EXCEPTIONNELLE PROGRAMMEE : Les associations qui désirent occuper exceptionnellement le gymnase devront en faire la demande lors de la réunion du planning et la confirmer au moins quinze jours avant la date prévue à la mairie de Nivolas Vermelle.

ARTICLE 3 : UTILISATION EXCEPTIONNELLE SUR AUTORISATION : Tout groupe de personnes, n'utilisant pas de façon régulière le gymnase est tenu de fournir tous les renseignements nécessaires en Mairie, préalablement à l'utilisation.

ARTICLE 4 : Les équipements sportifs appartiennent à la commune. Lors de leur utilisation par une association, ils seront sous la responsabilité de l'association. Cette dernière devra contracter une assurance couvrant les dommages causés aux équipements, comportant une clause de renonciation à recours.

ARTICLE 5 : Les groupes d'écoliers exerçant des activités sportives dans le cadre scolaire sont sous la responsabilité des enseignants qui les encadrent.

ARTICLE 6 : Les équipements sportifs sont réservés en priorité à la pratique du sport.

ARTICLE 7 : Toute association utilisant le gymnase devra le laisser dans l'état ou il lui a été confié. Elle devra également remettre les matériels utilisés dans les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 8 : Toute détérioration du fait des usagers devra être immédiatement signalée au gardien ou en son absence à la mairie de Nivolas-Vermelle.

ARTICLE 9 : L'heure de fermeture est fixée à 22H00. Les salles devront être fermées et éteintes à cette heure précise. Toutefois si cela est nécessaire il sera possible ponctuellement de retarder cette heure de fermeture (en accord avec le responsable de la commission des sports de Nivolas-Vermelle).

ARTICLE 10 : Dans le gymnase il est interdit :

- de fumer à l'intérieur de la totalité de l'équipement sportif,
- de sortir de celui-ci par des issues de secours sauf en cas de force majeure,
- de courir, de jouer au ballon dans les couloirs et dégagements,

- de modifier l'aménagement d'une salle sans l'autorisation du responsable de l'équipement,
- de pénétrer avec des chaussures de ville dans le gymnase : seules les chaussures de sport telles que tennis, basket, chaussons etc... sont autorisées. **Ces chaussures doivent être propres.**

ARTICLE 11 : Dans le cas d'une utilisation exceptionnelle non sportive, le sol devra être protégé.

ARTICLE 12 : En cas de nécessité, un défibrillateur est à la disposition des personnels formés à son utilisation.

ARTICLE 13 : L'accès est contrôlé par badge sous la responsabilité du président de l'association utilisatrice.

Tout badge perdu sera facturé à l'association.

ARTICLE 14 : Le responsable de la commission sport, le personnel responsable de l'équipement et tout agent dûment habilité par la ville sont chargés de l'application du présent règlement.

Nivolas-Vermelle, le 27 Avril 2015

Le Maire

Le responsable commission

Le gardien

des sports

